



VILLE DE
GENÈVE

REÇU LE 14 MARS 2018

Genève, le 13 mars 2018

Objet **Frais de déplacement et taxe RPLP**

Madame, Monsieur,

La Direction du patrimoine bâti traite annuellement environ 15'000 factures émanant de plusieurs centaines de fournisseurs. Nous avons constaté au fil des ans une grande disparité d'une entreprise à l'autre dans la facturation des frais annexes.

Après consultation de notre direction de Département et afin d'harmoniser les différentes pratiques, les règles suivantes vont dorénavant être systématiquement appliquées :

Frais de déplacement

La Ville de Genève mandate prioritairement les entreprises genevoises. Compte tenu de l'exiguïté du territoire, nous n'acceptons pas la facturation de frais de déplacement de la part des entreprises établie sur le territoire cantonal, sauf en cas d'interventions d'urgence la nuit ou le week-end.

Pour les entreprises en provenance d'un autre canton ou de l'étranger, seule la facturation du temps nécessaire au déplacement sera acceptée, à l'exclusion de toutes autres indemnités (kilométrique, liée au véhicule ou de repas).

Taxe RPLP

L'introduction de la taxe RPLP a donné lieu à une répercussion de la part de certains fournisseurs sur le client final. Nous ne contestons pas le fait qu'il s'agit d'une charge d'exploitation supplémentaire pour les entreprises. Nous ne pouvons par contre pas accepter le mode de calcul appliqué, à savoir un pourcentage (variable d'un fournisseur à l'autre) du montant total de la facture (non soumis à la TVA). Cette ligne de facturation sera dorénavant systématiquement tracée.

L'entrée en vigueur de cette décision est immédiate, et nous vous remercions d'en tenir dorénavant compte lors de l'établissement de vos factures.

Dans cette attente, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Philippe Meylan
Directeur